

## Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

**Délibération n° 7**

Objet : Garantie  
d'emprunt

Date de convocation :

24 mai 2024

Date d'affichage :

24 mai 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice :

23

Nombre de présents :

16

Nombre de votants :

20

POUR : 19  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 1

La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours en  
annulation devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de  
2 mois à compter de sa  
notification ou de

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt quatre  
Le 30 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la  
présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER,  
Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte  
DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PUJOL, Pierrick  
THOMAS, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette  
VERDOUX.

Pouvoirs : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE.  
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.  
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Anne BENAICHE.  
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER.

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

Le conseil Municipal ;

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157578 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'  
HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et  
consignations ;

Le conseil Municipal après avoir délibéré à :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LAFRANCAISE (82) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 29.700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157578 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8.910,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- A D O P T É E -

Le Maire

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de séance

Joseph BOU-ZEID